

**Évaluation de l'impact sur l'environnement  
Et  
Plan de gestion environnementale**

**Date**

15 Mars 2020

**Subvention du CEPF** 109521

**Bénéficiaire**

Association TOSIKA (Tontolo sy Kajy)

***Intitulé du projet***

Build resilience of Ibity NPA through forest restoration, improved agricultural practices and drone monitoring in Madagascar

**Lieu du projet**

Nouvelle Aire Protégée d'Ibity – Antsirabe – Région Vakinankaratra - Madagascar

## **Résumé de la subvention**

1. Organisation du bénéficiaire.

Association TOSIKA (Tontolo sy Kajy)

2. Intitulé de la subvention.

Build resilience of Ibity NPA through forest restoration, improved agricultural practices and drone monitoring in Madagascar

3. Numéro de subvention.

LOI CEPF 109521

4. Montant de la subvention (en USD).

\$ 195 477,48

5. Dates proposées pour la subvention.

Avril 2020 – Juin 2022

6. Pays ou territoires où le projet sera réalisé.

Madagascar/Région VAKINANKARATRA/NAP Ibity

7. Synthèse du projet.

Globalement, le projet consiste à asseoir une complémentarité réciproque entre l'Association TOSIKA et MBG (Promoteur de la NAP Ibity) en termes d'interventions au bénéfice de la NAP et des communautés locales environnantes. Pour ce faire, TOSIKA va travailler en étroite collaboration avec MBG et aussi avec la structure de gestion locale déjà mise en place et opérationnelle. Spécifiquement, TOSIKA interviendra dans la promotion des activités alternatives, autres que celles déjà promues par MBG, notamment les alternatives agricoles au profit de la population locale et le renforcement des actions de suivi, via des suivis aériens au bénéfice de la conservation de la NAP.

En effet, malgré les efforts d'interventions déjà conduites par MBG, les pressions pesant sur la NAP Ibity restent toujours d'actualité et la porte d'entrée de ce Projet se focalise sur cette problématique en traitant à la fois l'aspect conservation proprement dite via le renforcement du suivi des pressions et l'aspect socioéconomique à travers la promotion des alternatives agricoles. La valorisation pérenne des bénéfices environnementaux (sources d'eau agricole, micro-régulation climatique, etc) qu'offre la NAP Ibity à la population locale constituent une des bases de conception dudit projet.

8. Date de préparation de ce document.

Mars 2020

9. **Situation de la zone concernée** : Cette section devra décrire la compréhension du site par le demandeur.

L'Aire Protégée d'Ibity appartient à la catégorie « Paysage Harmonieux Protégé » et est localisée dans la région Vakinankaratra à plus de 170 km au Sud d'Antananarivo en suivant la route nationale n°07. Le Massif d'Ibity est situé à l'Ouest de la route nationale n°07 entre Antsirabe et Ambositra, à 9,5 km au Sud-Ouest du Village Manandona. L'aire protégée en question chevauche les communes de MANANDONA (environ 10% de sa surface), IBITY (40%) ET SAHANIVOTRY (50%). 10 fokontany de ces 3 communes seront directement concernés par les activités à mener dans la NAP d'Ibity : Fkt Ambohiponana, Fiherenantsoa (Commune MANANDONA); Fkt Ibity, Apopoha, Ihasy et Ambarinakanga (Commune IBITY) ; puis les Fkt Ambohimanarivo, Ambatolahy et Maromanana et Ambero (Commune SAHANIVOTRY).

L'objectif principal de la création de la NAP consiste à développer un paysage où les hommes et la nature sont en harmonie, dans laquelle l'utilisation rationnelle des ressources est respectée et la biodiversité est conservée. Ainsi, toute intervention au niveau de cette NAP devrait se statuer par rapport à cette interaction positive entre l'homme et la nature et celle-ci constitue un facteur clé de la gestion durable de ladite NAP Ibity selon les devises « conservation pour le développement et développement pour la conservation, ou encore conservation par la communauté et pour la communauté. ».

Missouri Botanical Garden (MBG) est le promoteur de la NAP Ibity depuis sa création en 2015. MBG a déjà pris en considération l'implication des communautés locales environnantes dans toutes les activités de conservation, à l'exemple de l'accompagnement de la structure locale de gestion (Association Vandrikarana comme Comité de Gestion) ainsi que des différentes associations locales dans la mise en œuvre des activités lesquelles contribuent à la conservation de la NAP et au développement local.

Le Massif d'Ibity abrite des faunes et flores classées parmi les plus importants du fait de leur rareté dans les Hautes Terres Centrales. Il s'agit entre autres de la forêt dense (en majorité forêt galerie) et la forêt de Tapia lesquelles constituent les habitats les plus riches en matière de faune dans le Massif. La savane arbustive sur quartz contient également la plupart des espèces de plantes les plus importantes, notamment les vingt (20) espèces endémiques locales et des espèces appartenant aux trois (03) familles endémiques de Madagascar à savoir Asteropeiaceae (une espèce), Kaliphoraceae (une espèce) et Sarcolaenaceae (5 espèces).

Néanmoins, les forêts sempervirentes (forêt dense et bois de tapia) des Hauts Plateaux sont parmi les types de végétation les plus menacés à Madagascar et la NAP Ibity n'est pas à l'abri de ce problème. En effet, celle-ci est fortement exposée à des pressions dont la majorité sont d'origine anthropique, en l'occurrence les feux de brousse, la coupe illicite des arbres dans des forêts naturelles, l'invasion des espèces exotiques envahissantes (pins et eucalyptus) à l'intérieur du site de conservation et les menaces dues à des activités de charbonnage aux alentours de la NAP et à la présence des activités minières.

10. **Approche :** Cette section décrira les actions proposées pendant le projet. Plus précisément, ce que vous avez l'intention de faire et comment vous allez le faire.

Pour faire face aux menaces suscités, TOSIKA va asseoir une complémentarité aux efforts de conservation déjà déployés par l'équipe du MBG avec une approche paysage de façon à considérer l'interaction entre les différentes composantes de l'environnement, l'intersectorialité à différentes échelles et l'implication des multiacteurs. Cette complémentarité est à la fois nécessaire au niveau du suivi des pressions au bénéfice de la NAP et au niveau de la diffusion des pratiques alternatives au profit de la population locale. D'ailleurs, cette synergie ne fait que rejoindre l'objectif général de la gestion de la NAP qu'est la recherche d'interaction positive entre l'homme et sa nature.

Le Projet capitalisera toutes les expériences de MBG et les composantes d'activités à proposer sont formulées par rapport aux problématiques évoquées précédemment. Le présent Projet se structure en quatre (04) composantes dont trois (03) sont principalement focalisées sur les activités proprement dites à mettre en œuvre sur le terrain :

- Composante 1. Promotion des alternatives agricoles et aménagements
- Composante 2. Renforcement des activités de reboisement alternatives au prélèvement des produits forestiers ligneux à l'intérieur de la NAP Ibity.
- Composante 3. Suivi satellitaire et via Drone (avec caméra Infra Rouge) des principales pressions pesant sur la zone et suivi des principales réalisations dans le cadre du projet.
- Composante 4. Coordination générale et communications

11. **Impact escompté :** cette section devra décrire l'impact et la façon dont cet impact a été déterminé.

Sont listés ci-après les impacts environnementaux négatifs potentiels qui pourraient survenir à la suite des activités du projet

- 1) *Choix de l'emplacement de reboisement communautaire, ce qui peut contribuer à une dégradation de l'écosystème de la NAP Ibity.*

Pendant la durée du projet, une superficie minimale de reboisement de 10ha est à identifier pour chaque commune. Un risque potentiel pouvant surgir pendant cette phase d'identification est la proximité de celle-ci par rapport à la NAP. Ainsi, les espèces exotiques plantées dans cette zone pourraient se présenter comme des espèces invasives si la zone de reboisement n'est pas parfaitement contrôlée.

- 2) *Risque de conflits fonciers au niveau des bénéficiaires d'appuis,*

Dans le souhait d'obtenir des appuis, des bénéficiaires pourraient utiliser des terrains/parcelles présentant des conflits fonciers avec les villageois.

- 3) *Choix de la zone d'atterrissage du drone (fixed wings), ce qui peut engendrer une destruction de la végétation dans le milieu.*

En effet, l'atterrissage du drone à aile fixe nécessite un espace dégagé d'environ 100m<sup>2</sup>. Ainsi, par rapport à la zone à survoler, il serait probable que ce milieu d'atterrissage se trouve à l'intérieur de la NAP. Ce qui conduirait à une dégradation (liée à une perte de végétation) du milieu en cas de mauvais choix de la zone d'atterrissage.

- 4) *Considération du suivi aérien par drone comme un suivi complet pouvant remplacer les patrouilles sur terrain*

Comme le suivi aérien via drone est quasiment nouveau sur la zone, certaines parties prenantes locales pourraient penser que ce type de suivi permet de remplacer les patrouilles sur terrain. Ainsi, cette mal compréhension pourrait occasionner un désengagement et une diminution des efforts locaux déjà déployés en termes de mission de patrouille et de surveillance de la NAP sur le terrain.

- 5) *Considération du drone comme un outil d'espionnage de la vie de la population locale;*

L'utilisation du drone pourrait être interprétée sous un autre angle négatif. Certains villageois pourraient le considérer comme un outil d'espionnage de leurs vies quotidiennes, ce qui les rend plus réticents. Dans ce cas, l'acceptation sociale du drone posera un souci.

- 6) *Possibilité de collision drone – oiseaux, ce qui contribuera à la perturbation de l'écosystème (faunistique)*

Les drones ressemblent souvent aux oiseaux. Ainsi, un oiseau curieux pourrait s'y approcher pendant le survol et le contact pourrait tuer l'oiseau en question. En plus de cela, si l'effet du choc perturbe trop le signal entre l'émetteur (sur terre) et le récepteur du drone, il se pourrait qu'on perde le contrôle de l'appareil et que celle-ci tombe quelque part et pouvant heurter une autre espèce animale.

- 7) *Mauvais contrôle de l'utilisation de pots plastiques pour la pépinière ;*

Actuellement, les pots utilisés dans les pépinières sont faits à partir de matières plastiques, donc non biodégradable. Ainsi, pendant la campagne de reboisement, il se pourrait que ces matières plastiques soient jetées partout dans la zone de reboisement et engendre ainsi la prolifération de déchets plastiques. Non contrôlé, ce geste ne fera que dégrader de plus en plus l'environnement.

12. **Mesures d'atténuation** : Décrivez les mesures qui seront prises pour atténuer les impacts négatifs.

<u>Impacts négatifs potentiels</u>	<u>Intensité</u>	<u>Mesures d'atténuation</u>
1. Choix de l'emplacement de reboisement communautaire, ce qui peut contribuer à une dégradation de l'écosystème de la NAP Ibity	Faible	<p>Pour cette activité, la première étape sera d'effectuer une analyse spatiale de l'occupation des sols pour identifier spatialement les zones potentiels et propices au reboisement communautaire. Pendant cette phase, le critère de distance minimal par rapport à la limite de la NAP sera inclus parmi les paramètres d'entrées de l'analyse.</p> <p>Aussi, un plan d'aménagement et de gestion simplifié (PAGS) sera élaboré pour chaque site de reboisement identifié. Ce plan d'aménagement mettra en focus la protection durable de la NAP et inclura ainsi un mode gestion et de contrôle d'une possibilité d'invasion des espèces exotiques plantés.</p>
2. Risque de conflits fonciers au niveau des bénéficiaires d'appuis,	Moyenne	L'analyse/consultation de la situation foncière des parcelles constituera une des étapes préalables avant d'octroyer des appuis aux bénéficiaires afin d'éviter des conflits fonciers.
3. Choix de la zone d'atterrissage du drone (fixed wings), ce qui peut engendrer une destruction de la végétation dans le milieu.	Moyenne	<p>Une étude préliminaire par l'analyse des images satellites à très hautes résolutions spatiales précèdera les activités de la composante 3 pour particulièrement identifier la/les zone(s) d'atterrissage(s) adéquate(s) au drone à aile fixe. Ainsi, pour les suivi réguliers, il sera recommandé de ne pas changer de zone d'atterrissage par commune d'intervention pour éviter l'augmentation des zones à éclaircir/défricher.</p> <p>Toutefois, pour les suivis occasionnels pendant les périodes chaudes, l'utilisation du drone coptère sera privilégiée car celui-ci offre un rapide et facile décollage et ne nécessite que 4m<sup>2</sup> d'espace d'atterrissage.</p>
4. Considération du suivi aérien par drone comme un suivi complet pouvant remplacer les patrouilles sur terrain	Moyenne	Au démarrage du Projet, il est de rigueur et impératif de renforcer la sensibilisation sur la complémentarité entre le suivi aérien via drone et les missions de patrouilles et surveillance sur terrain. Par ailleurs, c'est surtout cette complémentarité entre les interventions menées par MBG et TOSIKA que le projet vise à mettre en place. Il convient de rappeler que le suivi aérien par drone ne remplace pas la mission sur terrain. Ce suivi a pour rôle d'orienter et de rendre plus efficace la patrouille sur terrain.
5. Considération du drone comme un outil d'espionnage de la vie de la population locale (en dehors de la NAP);	Moyenne	Comme mesure d'atténuation, ce sera la sensibilisation et l'information du projet à différent niveau, y compris le niveau local qui constituera la clé de ce problème de considération du drone comme un outil d'espionnage. Par ailleurs, le projet prévoit de faire des ateliers

		locaux, une des occasions pour faire le maximum de sensibilisation et d'information. Ça pourrait aider dans la compréhension du projet et d'utilisation du drone de penser à mettre une affiche synthétique du projet (en langue malagasy) dans notre bureau, dans le bureau de MBG et aussi dans les bureaux des communes. Cette affiche permettrait une meilleure compréhension du projet, surtout l'utilisation du drone dédiée à la conservation de la NAP, au profit de la majorité des communautés locales. Cela évitera aussi toute bavure de certains élites locaux dans leur discours.
6. Possibilité de collision drone – oiseaux, ce qui contribuera à la perturbation (faunistique surtout)	Moyenne	<p>Ce risque potentiel de collision drone-oiseau concerne surtout le drone de type coptère à cause de sa petite taille. La mesure d'atténuation est déjà prise en compte grâce à la disposition de 4 (quatre) radars de détection de proximité du drone en question mais ceci est accentué par la possibilité d'avoir un retour visuel à temps réel sur smartphone à partir de la caméra du drone. Ainsi, le pilote pourrait déplacer manuellement l'appareil et s'éloigner de l'oiseau en cas de contact visuel.</p> <p>Ce problème ne se posera pas pour le drone de type aile fixe car ce dernier a une taille imposante d'environ 1m<sup>2</sup> d'envergure et intimidera sûrement les oiseaux curieux.</p>
7. Mauvais contrôle de l'utilisation de pots plastiques pour la pépinière ;	Forte	Une mesure stricte consistant à ramasser les pots plastiques après transplantation sera appliquée pendant les campagnes de reboisement. Ces déchets seront soit enterrés dans un endroit particulier soit à remettre chez une société éventuel de recyclage (à confirmer après la cartographie des parties prenantes régionales).

13. **Mesures prises pour assurer la santé et la sécurité :** Décrivez les mesures qui seront prises pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que du site. Incluez une description du système de gestion et/ou d'évacuation des déchets.

La majorité des activités prévues dans le cadre de ce projet est à mettre en œuvre dans les zones périphériques de la NAP Ibity. Ainsi, la santé et la sécurité du site est déjà prise en compte. Aussi, pour la composante 3 concernant le renforcement du suivi des pressions et menaces pesant sur la NAP, les actions de surveillance par drone sont à effectuer au-dessus de la zone, donc pas de contact direct avec celle-ci car la prise d'images satellites et de vidéos se font en hauteur (environ 100m d'altitude) par télédétection.

En ce qui concerne les travailleurs, puisque les 3 agents de terrain seront affectés à 100% sur le projet, ils seront affiliés au mutuel d'assurance santé de la région Vakinankaratra (OSTIE régionale) où ils seront prises en compte médicalement en cas de besoin de soin. Pour la sécurité, puisqu'ils auront à leur disponibilité une moto pour leur déplacement dans la région d'intervention, il leur sera fourni des équipements de sécurité (casque, ceinture lombaire, ...) y afférents.

14. **Suivi et évaluation :** Cette section vise à décrire les mesures que le porteur du projet prendra pour suivre et évaluer l'impact de l'intervention proposée.

Le suivi-évaluation du projet suivra deux axes principaux dont l'axe environnemental d'une part et l'axe socio-économique d'autre part. Les méthodes de suivi se basent sur l'évaluation quantitative et qualitative de chaque composante d'activités tout en considérant les objectifs global et spécifique du projet. Une réunion de coordination terrain sera effectuée sous un rythme trimestriel avec les membres de l'équipe et les parties prenantes locales pour permettre le bon suivi des indicateurs environnemental et social.

15. **Autorisation du propriétaire foncier :** Veuillez vérifier que vous avez l'autorisation du propriétaire foncier pour entreprendre des actions sur le site, et que vous disposez des permis requis pour entreprendre ces travaux.

En tant qu'aire protégée nationale, l'Etat malagasy est le propriétaire de la NAP Ibity à travers le ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD). MBG est officiellement le gestionnaire délégué de ladite zone, et puisque nous avons déjà le feu vert de MBG sur le partenariat de gestion, nous pensons qu'il faudrait juste aviser le MEDD de la convention de collaboration avec MBG après le démarrage effectif du projet. D'ailleurs, un atelier d'information a été prévu au démarrage du projet pour permettre à TOSIKA de consulter l'avis de toutes les parties prenantes du projet dont le DREDD (direction régionale du MEDD) Vakinankaratra.

Pour les activités liées à la composante 1 (Promotion des alternatives agricoles et aménagements), les interventions se feront aux dehors de la NAP. Pour chaque producteur à accompagner, il figure parmi les étapes préalables à toute intervention d'avoir des informations sur le statut foncier des terres pour éviter tout conflit foncier.

16. **Consultation :** Cette section devra décrire les diverses consultations informées que le bénéficiaire a menées à la fois avec des experts pour optimiser les chances de réussite, et avec les parties prenantes, en particulier les communautés locales, qui sont potentiellement affectées par les actions proposées. Incluez les dates des consultations.

En effet, TOSIKA a déjà entrepris des activités de consultation des parties prenantes pendant la phase même d'élaboration du projet. Les parties prenantes consultées ont été MBG, en tant que promoteur de la NAP et l'association VANDRIKARANA en tant que Comité de Gestion locale de la NAP et la population locale (représentée souvent par les chefs de FKT) consultée pendant les activités de prédiagnostic effectué par TOSIKA. Ainsi, sont présentés ci-dessous le fond et la forme de ces consultations par type de partie prenantes :

- **Consultation auprès de MBG**

- Réunion Réunion d'échange pour poursuivre les échanges déjà faits avec MBG par rapport à la perspective de TOSIKA à mettre en œuvre un projet de développement dans la NAP Ibity via le financement CEPF Large grants
  - Mars 2019
  - Conclusion générale : MBG soutient l'initiative de TOSIKA pour mettre en œuvre le projet dans la zone. Ils ont aussi trouvé qu'il y a effectivement une complémentarité des compétences et des activités de MBG et TOSIKA, propos qui engendrera plus d'impacts positifs au bénéfice de la NAP Ibity et à la population locale aux alentours du site.
- Réunion de coordination avec MBG dans le but d'avancer sur l'affinage de la complémentarité entre TOSIKA et MBG en termes d'interventions. La discussion a surtout été basée sur la revue du cadre logique du Projet proposé par TOSIKA.

- 09 Août 2019 au bureau du siège MBG à Antananarivo
    - Conclusion générale : TOSIKA devra effectuer une étude de prédiagnostic agricole dans la zone car le diagnostic effectué par MBG a été principalement axé sur la conservation dans le cadre de l'élaboration du PGESS de la zone ;
    - PV de réunion annexé à ce document.
  - Travaux de terrain avec l'équipe de MBG pour l'élaboration du rapport de prédiagnostic agricole de la zone (19 et 20 Août 2019).
  - Réunion avec le Staff MBG portant sur l'affinage des activités et l'ébauche de la convention de partenariat entre MBG et TOSIKA
    - Octobre 2019 au bureau du siège MBG à Antananarivo
    - Conclusion générale :
      - Mobilisation d'une personne de MBG pour servir de lien entre les activités de MBG et TOSIKA ;
      - Convention de partenariat à finaliser après contractualisation TOSIKA – CEPF mais version draft à préparer par TOSIKA et à partager avec MBG
    - Draft du TdR pour ce poste de point de liaison entre MBG et TOSIKA annexé à ce document
- **Consultation du COGE Ibity**
  - Entretien avec le COGE, facilité par le chef de site MBG, pour présenter le projet et voir si c'est intéressant à la population locale et bénéfique pour la NAP
    - Novembre 2018
    - Conclusion générale : La population locale, via le COGE, a adressé une lettre de soutien pour que le projet se concrétise dans la zone (lettre mise en pièce jointe du présent document).
- **Consultation de la population locale aux alentours de la NAP Ibity**
  - 19 et 20 Août 2019
  - Conclusion générale : 5 spéculations identifiées et dispatchées dans deux sous-zones agricoles (Ouest et Est) :
    - Cultures vivrières à base de riz irrigué ;
    - Cultures légumières de contre saison (pomme de terre, oignon, brèdes, ...)
    - Culture de rente en collaboration avec des opérateurs privés.
    - Sériciculture et tissage local des produits ;
    - Elevage porcin et avicole.
  - Rapport de prédiagnostic mis en pièce jointe du présent document.

17. **Communication des informations :** Le CEPF exige que les documents des politiques de sauvegarde soient communiqués aux communautés locales affectées et aux parties prenantes avant la mise en œuvre du projet. Veuillez décrire les efforts réalisés pour communiquer cette évaluation d'impact et ce plan de gestion environnementale et fournir les dates concernées.

Tout d'abord, ce document d'évaluation d'impact ainsi que le plan de gestion environnementale seront présentés aux Parties prenantes à l'occasion des différents Ateliers prévus dans le cadre de ce projet. En d'autres termes, la communication dudit document ne se fait pas seulement avant la mise en œuvre du projet mais aussi pendant et après sa clôture pour que les parties prenantes et les communautés locales puissent être au courant et aient une certaine traçabilité. Pour information, sont listés ci-après les Ateliers prévus dans le cadre de ce projet :



- Atelier régional de démarrage à Antsirabe avec les acteurs régionaux (prévu en Mai 2020)
- Atelier communal d'information à Ibity avec les acteurs locaux (prévu en Fin Mai – début juin 2020)
- Atelier national de partage à mi-parcours avec les acteurs à Tanà (prévu en Juin 2021)
- Atelier régional de clôture à Antsirabe avec les acteurs régionaux (prévu en Avril 2022)

18. **Mécanisme de résolution des différends** : Tous les projets qui déclenchent une clause sauvegarde doivent proposer aux communautés locales et aux autres parties prenantes un moyen de formuler des doléances auprès de l'organisation en charge de la mise en oeuvre du projet, de l'équipe régionale de mise en oeuvre (RIT), du Secrétariat du CEPF ou de la Banque mondiale.

Ce mécanisme de règlement des doléances doit inclure, au minimum, les éléments suivants:

- Coordonnées téléphoniques et électroniques de l'organisation bénéficiaire.
- Coordonnées téléphoniques et électroniques de l'équipe régionale de mise en oeuvre du CEPF (RIT).
- Coordonnées téléphoniques et électroniques du bureau local de la Banque mondiale.
- L'email du Directeur Exécutif du CEPF: [cepfexecutive@conservation.org](mailto:cepfexecutive@conservation.org)
- La section doit contenir une déclaration décrivant comment vous informerez les parties prenantes des objectifs du projet et de l'existence du mécanisme de réclamation (par exemple, affiches, panneaux d'affichage, avis publics, annonces publiques, utilisation des langues locales).
- Le texte suivant devra être inclus dans tout mécanisme de règlement des doléances: *"Toute doléance soulevée auprès des responsables du projet sera transmis à l'équipe régionale de mise en oeuvre et au directeur des subventions du CEPF dans un délais de 15 jours. Les responsables du projets communiqueront également à ce moment une description des réponses apportées pour traiter la doléance. Si le demandeur n'est pas satisfait des réponses apportées, il pourra soumettre la doélançe directement au directeur exécutif du CEPF à l'adresse [cepfexecutive@conservation.org](mailto:cepfexecutive@conservation.org). Si le demandeur n'est pas satisfait de la réponse du directeur exécutif du CEPF, il pourra alors transmettre la doléance à la Banque mondiale, via le bureau local de la Banque mondiale."*

En suivant les indications qui précèdent, décrivez le mécanisme de doléances que vous mettrez en place.

Sachant que le projet interviendra sur une NAP, et de ce fait, le processus de sa création devrait avoir déjà pris en compte tout ce qui est sauvegarde environnementale et sociale. A notre connaissance, la NAP Ibity a déjà un Plan de Sauvegarde Environnemental et Social et a priori, ce mécanisme de doléances pourrait déjà exister et fonctionner. En effet, l'idéal serait de se baser et d'utiliser un mécanisme déjà existant au lieu de créer un autre mécanisme similaire. Ainsi, dans un premier temps, le Projet entendra s'appuyer sur le mécanisme de doléances que MBG utilise.

Dans un second temps, les exigences minimales de CEPF et aussi les expériences à Madagascar en termes de mécanisme de gestion des plaintes seront à considérer. De ce fait, les paragraphes ci-après présentent quelques éléments que le Projet va considérer pour gérer efficacement les différends :

- **Point 1. Méthodologie à adopter pour informer les parties prenantes de l'existence du mécanisme de réclamation (y compris les communautés locales)**

Au moins, deux modes de communication seront utilisés par le Projet pour informer les parties prenantes de l'existence du mécanisme de réclamation, à savoir (i) les ateliers regroupant les parties prenantes et (ii) les affiches à mettre dans les bureaux du projet à Ibity et des communes concernées.

- ***Via les Ateliers regroupant les parties prenantes*** : Comme on prévoit de faire un Atelier de démarrage au niveau régional pour informer le démarrage officiel du projet aux autorités régionales clés et aux partenaires techniques et financiers potentiels, ce sera une première occasion pour partager le mécanisme de gestion des doléances qu'on projette de mettre en place. Par ailleurs, des ateliers de partage et d'information au niveau local sont également prévus durant la période de mise en œuvre du projet. Ce sera surtout ces ateliers à l'échelle locale qui impactera plus cette question de mécanisme de doléances, durant lesquels les autorités administratives et traditionnelles locales, les associations locales seront impliquées.
- ***Par la mise en place des affiches dans les bureaux des trois (3) communes d'intervention ainsi que dans le bureau de TOSIKA à Ibity.*** En plus des ateliers, le projet envisage de mettre en place des affiches pour que les informations soient restées en permanence et les communautés locales deviendront plus familiarisées avec le projet et surtout avec l'existence de ce mécanisme de gestion des doléances. Ces affiches détailleront (en langue malagasy) comment les différends seront gérés et à qui on devrait s'adresser en cas de différends et mentionnera les coordonnées des Entités suivantes, en conformité avec les exigences de CEPF :
  - Coordonnées téléphoniques et électroniques de l'Association TOSIKA, en tant qu'organisation bénéficiaire
  - Coordonnées téléphoniques et électroniques de l'équipe Régionale de mise en œuvre du CEPF (Equipe de la Fondation TANY MEVA)
  - Coordonnées téléphoniques et électroniques
  - L'email du Directeur Exécutif du CEPF: [cepfexecutive@conservation.org](mailto:cepfexecutive@conservation.org)
  - Coordonnées téléphoniques et électroniques du bureau de la Banque mondiale à Madagascar.

- **Point 2. Concrètement, Comment les différends/plaintes seront gérés ?**

Dans le côté pratique, un registre des plaintes/doléances sera à mettre en place dans le bureau du projet. Par contre, le Projet ne résoudra tout seul les plaintes reçues mais devrait impliquer les autorités administratives locales (représentant fokontany concerné par les plaintes, représentant des communes) et les autorités traditionnelles sous forme d'un comité. L'idée ici est de trouver une solution à l'amiable. Il convient de noter que le comité pourrait s'élargir si cette première étape n'arrive pas à trouver une solution. Dans ce cas, on pourra faire appel aux membres du COS (comité d'orientation et de suivi) de la NAP lequel est composé par l'administration forestière régionale et les autres services déconcentrés en charge de l'agriculture, le gestionnaire de la NAP et les collectivités territoriales décentralisées (communes). De ce fait, les réponses à apporter sortent de la réunion dudit comité et TOSIKA envisage de communiquer à l'équipe CEPF la situation mensuelle des doléances d'une manière systématique une fois le comité est fonctionnel (à partir de juin 2020).

Ce mode de résolution des plaintes devrait respecter les principes directeurs suivants :

- Subsidiarité : Il convient de traiter les doléances auprès des instances les plus proches et à l'amiable.
- Collégialité : La résolution des doléances implique plus d'une personne. Les entités en conflit disposent d'un droit de se faire représenter à tous les niveaux.

- Impartialité : Le mécanisme ne fera aucune distinction de race, de classe d'âge, du genre, d'appartenance ethnique ou d'autres formes de discrimination.
- Simplicité : Le mécanisme doit être facile à expliquer, facile à mettre en œuvre et facile à suivre.
- Traçabilité : Un registre local des plaintes sera mis en place, avec un mécanisme de remontée des données relatives aux doléances au niveau projet, au niveau de l'équipe régionale de mise en œuvre, au niveau du Directeur des subventions.
- Accessibilité : le mécanisme de doléances doit être accessible à toutes les parties prenantes, surtout aux groupes vulnérables, marginalisés ou à ceux qui ne savent ni lire ou écrire
- Pertinence et mise en contexte : le mécanisme de doléances doit être adapté au contexte local et conforme aux structures de gouvernance locale

Et en conformité avec les exigences de CEPF, toute doléance soulevée dans le cadre de notre Projet sera transmis à l'équipe régionale de mise en œuvre (Fondation TANY MEVA) et au directeur des subventions du CEPF dans un délai de 15 jours. En parallèle, TOSIKA communiquera une description des réponses apportées pour traiter la doléance/plainte.

On précisera durant les ateliers et aussi dans les affiches à mettre que dans le cas où le demandeur n'est pas satisfait des réponses apportées pour traiter la doléance/plainte, il pourra reprendre la doléance et la soumettre directement au directeur exécutif du CEPF à l'adresse [cepfexecutive@conservation.org](mailto:cepfexecutive@conservation.org). Si cette étape ne résout pas la doléance, le demandeur pourra la soumettre au bureau de la Banque Mondiale à Madagascar.